ECOLE SAINTE CATHERINE
13 BIS RUE DES BERNARDINS
75005 PARIS

COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME

Toute forme de violence quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique) rapportée par un élève, par un membre de l'équipe éducative, par un parent d'élève, sera prise en charge et fera l'objet d'un traitement par le chef d'établissement.

- Confidentialité et respect : les informations sont traitées avec discrétion, dans le respect de l'élève victime, de l'élève mis en cause et des témoins.
- Neutralité et équité : l'établissement agit de manière impartiale, sans préjugés.
- Prévention des représailles : aucune sanction ou pression ne peut viser un élève ou un adulte pour avoir signalé.

Qui peut signaler ?

Élève, parent, enseignant, personnel éducatif, administratif, ou toute autre personne témoin.

À qui signaler ?

- Emmanuelle PHILIPPE (AESH), référent harcèlement à l'école, joignable via Ecole directe (personnel)
- Parent référent de l'APEL : apelsaintecatherine@gmail.com
- Chef d'établissement
- Secrétaire
- Référent harcèlement académique (via le dispositif national 3020)
- Formes du signalement : verbal, écrit, par téléphone.

Réception du signalement

- Écoute bienveillante : recueillir le récit sans interrompre ni minimiser.

- Recueil d'informations :

1) Expliquer les faits avec le plus de précision possible.
Qui ? (auteur présumé, victime, témoins)
Quoi ? (faits précis, nature de l'agression ou du harcèlement)
Où et quand ? (dates, lieux, fréquence)
Comment ? (messages, gestes, paroles, violences physiques)
Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit, transmis au chef d'établissement.

2) Respecter la confidentialité. Aucun partage d'information avec d'autres familles, notamment par WhatsApp n'est autorisé.

- Informer immédiatement Emmanuelle PHILIPPE (référent harcèlement à l'école) ou le parent référent qui lui même en informe Emmanuelle.

Évaluation de la gravité et mesures immédiates

- Vérifier l'urgence : danger immédiat pour l'élève ?
- Si oui → protection prioritaire (séparer les élèves, appeler les secours ou la police si nécessaire).
- Informer individuellement et de manière confidentielle les familles des élèves concernés (sauf risque particulier identifié).
- Mesures conservatoires possibles : changement de classe, éloignement provisoire de l'élève mis en cause, accompagnement médical ou psychologique pour la victime.

Enquête interne

- Conduite par le chef d'établissement et l'équipe éducative.
- Entretiens distincts :
  - avec la victime (toujours avec bienveillance, éventuellement en présence d'un adulte de confiance)
  - avec l'élève mis en cause et/ou avec ses parents.
  - avec les témoins éventuels
- Recueil des preuves: messages, témoignages, documents.
- Compte rendu écrit soumis à la direction.

Décisions et suites

- Si les faits sont avérés :

- Mesures éducatives et disciplinaires à l'encontre de l'élève auteur (sanction graduée jusqu'à l'exclusion selon le règlement intérieur).
- Accompagnement de la victime : proposition de suivi psychologique, aménagement scolaire, mise en relation avec associations spécialisées, commissariat ...

- Si les faits ne sont pas établis :

- Rappel du règlement et des règles de respect mutuel.
- Médiation possible, mais uniquement si la victime est d'accord et si les faits ne relèvent pas d'une infraction grave.

Suivi et prévention

- Suivi régulier de la situation par l'équipe éducative et la direction.
- Prévention :
  - séances de sensibilisation en classe (respect, lutte contre le harcèlement).
  - formation du personnel au repérage des situations de harcèlement.
  - boîte aux lettres Papillon.

Archivage

- Conservation sécurisée des fiches de signalement et comptes rendus d'enquête.
- Accès réservé au chef d'établissement et aux personnes habilitées.

PROCÉDURE D'ALERTE EXTERNE

Enfance en danger : 119

DDEC : https://www.ec75.org/prevention/signaler/